PROVINCE DE QUÉBEC
MJNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 23 septembre 2025 à 20 h à la salle multifonctionnelle de Saint-Joseph-de-Kamouraska au 130, Route de l'Église.

Sont présents : Nancy St-Pierre, mairesse
Michel Bélanger, conseiller siège no. 1
Francis Boucher, conseiller siège no. 4
Renaud Ouellet, conseiller siège no. 6

Absents : Jérémy Huckle, conseiller siège no. 2
Charles Montamat, conseiller siège no. 3
Manon Guérette, conseillère siège no. 5

Tous membres du conseil et formant quorum.

1 - MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h par madame Nancy St-Pierre.

Monsieur René Dufour, directeur général et greffier-trésorier assiste à la séance

16-09-2025

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour. Sur ce, l'ordre du jour est accepté.

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion et résolutions
   3.1 Avis de motion relatif au premier projet de règlement numéro 299-2025 visant à modifier le règlement de construction numéro 295-2025 afin de modifier les dispositions concernant les fondations d'un bâtiment principal
   3.2 Résolution – Adoption du premier projet de règlement numéro 299-2025 visant à modifier le règlement de construction numéro 295-2025 afin de modifier les dispositions concernant les fondations d'un bâtiment principal
   3.3 Résolution - PAVL – Volets Redressements-Exercices financiers 2025-2027
4. Période de questions
5. Clôture de la séance

SUR PROPOSITION DE Francis Boucher

APPUYÉ DE Renaud Ouellet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS.

3- AVIS DE MOTION & RÉSOLUTIONS

17-09-2025

3.1 Avis de motion relatif au premier projet de règlement numéro 299-2025 visant à modifier le règlement de construction numéro 295-2025 afin de modifier les dispositions concernant les fondations d'un bâtiment principal

Monsieur le conseiller **Renaud Ouellet** donne avis par les présentes, qu'il soumettra lors de la présente séance le projet de règlement portant le numéro 299-2025 visant à modifier le règlement de construction numéro 295-2025 afin de modifier les dispositions concernant les fondations d'un bâtiment principal

DONNÉ À SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA, CE 23 JOUR DE SEPTEMBRE 2025.

18-09-2025

3.2 Résolution – Adoption du premier projet de règlement numéro 299-2025 visant à modifier le règlement de construction numéro 295-2025 afin de modifier les dispositions concernant les fondations d'un bâtiment principal

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska applique sur son territoire un règlement de construction et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Francis Boucher

APPUYÉ PAR Michel Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS.

1) d'adopter par la présente le projet de règlement numéro 299-2025 conformément à l'article 124 de la Loi;

2) de fixer au 6 octobre 2025, à 19 h 00, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra, à la salle du conseil, sur le projet de règlement.

19-09-2025

3.3 Résolution – PAVL – Volets Redressements-Exercices financiers 2025-2027 – Réfection 5e Rang

ATTENDU QUE le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipales et des travaux admissibles à l'aide financière

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés agrès la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, monsieur Robin Lapointe représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, à la proposition de **Renaud Ouellet** appuyée **par Francis Boucher** il est résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnait qu'en non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que René Dufour, directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

1 citoyen présent

20-09-2025

5.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Heure : 20 h 35

SUR PROPOSITION DE Francis Boucher

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS.

Nancy St-Pierre Mairesse	René Dufour Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.

René Dufour
Directeur général et greffier-trésorier